
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-525 DU 02 NOVEMBRE 2007

portant nomination des Directeurs Départementaux
de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n°2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-443 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Directeurs Départementaux de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

Il s'agit de :

- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales de Alibori et du Borgou : **Monsieur Issiaka SERO**
- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales de l'Atacora et de la Donga : **Monsieur Jean N'Po DOUAKOUTCHE**

- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales du Zou et des Collines : **Monsieur Sévérin Favidé AGOSSA**
- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales de l'Ouémé et du Plateau : **Monsieur Louis OGOUDARE**
- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales de l'Atlantique et du Littoral : **Monsieur Mathias AGO**
- Directeur Départemental de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales du Mono et du Couffo : **Monsieur Moussou MONHOUSSOU**

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Finances



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire, de l'Alphabétisation et
des Langues Nationales,



Christine OUINSAVI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MEPALN 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES
6 JO1.